

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 3512

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Maurel, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

à l'amendement n° 2188 de M. Juvin

ARTICLE 36

Supprimer les alinéas 57 à 92.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préserver le déplaçonnement des taxes affectées au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Les taxes affectées au CNC sont des taxes portant sur l'activité du secteur audiovisuel et cinématographique. À titre d'illustration, elles peuvent prendre la forme d'une part du prix des places de cinéma ou d'une fraction du tarif des abonnements aux chaînes de télévision à la demande. Ces taxes jouent un rôle crucial dans le financement de la création de nouveaux contenus et dans la pérennité de ce secteur industriel.

Ces taxes permettent de financer de manière autonome et mutualisée cette filière industrielle d'excellence française.

L'industrie cinématographique représente 0,9 % du PIB et 1 % de l'emploi total en France.